

1. Acceptation des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les ordres de missions émanant d'une personne physique ou morale.

Toutes les relations entre la SPRL Terres & Pierres et sa clientèle sont soumises, sans exception, aux présentes conditions générales, nonobstant les clauses contraires pouvant figurer dans les documents du client, qui ne sont pas opposables à la SPRL Terres & Pierres, à moins que la SPRL Terres & Pierres ne les aie acceptées expressément et par écrit.

Toute commande implique l'acceptation de ces conditions générales de vente par le client.

2. Services

La SPRL Terres & Pierres fournira aux clients les services décrits dans l'offre ou le devis.

3. Prix

Les honoraires consultables sur le site Internet s'entendent hors TVA et sont établis en euros. Seront appliqués les taux en vigueur au moment de la facturation.

concernant les états des lieux locatifs, les prix s'entendent par parties et seront majorés de 30% en cas où Terres & Pierres sprl ne représenterait qu'une seule partie.

4. Exécution

Sauf clause contraire écrite, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif et constituent par conséquent une obligation de moyen.

Ils peuvent se trouver suspendus ou prolongés en cas de force majeure (intempérie empêchant le déplacement, fermeture des administrations) et ce, sans jamais donner lieu à des dommages et intérêts ou à la résolution du contrat.

5. Facturation

La mission doit être réglée comme suit :

- 50 % à la commande ou au plus tard en liquide le jour de l'expertise

- 50 % à la réception de la facture, au grand comptant.

Les rapports ne seront communiqués aux parties qu'une fois réception du paiement complet

Toute facture non réglée à son échéance suspendra, sans mise en demeure préalable et sans frais imputable à la SPRL Terres & Pierres, l'exécution du contrat.

En cas de non-paiement à leur échéance, elles porteront également un intérêt de plein droit de 12% l'an, à dater de la date d'échéance, sans mise en demeure préalable.

Il sera dû, en outre, une indemnité forfaitaire de 15% de la somme due avec un minimum de 50 €.

Les frais de prise en charge du dossier par la société de recouvrement de créances seront entièrement à charge du client.

6. Réclamations

Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, doit être formulée par lettre recommandée dans les 5 jours calendrier suivant l'émission de la facture.

Toute facture non contestée dans le délai précité est réputée acceptée par le client.

Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement du client à l'égard de la SPRL Terres & Pierres.

7. Limitation de responsabilité

La SPRL Terres & Pierres exécutera les services auxquels elle s'est engagée de manière professionnelle, en y apportant un soin raisonnable.

Sauf en cas de dol ou de faute lourde, la SPRL Terres & Pierres ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects encourus par le client.

En toutes hypothèses, l'appel à la garantie de la SPRL Terres & Pierres, quel qu'en soit le motif ou le fondement, est limité à la réparation en nature sans frais, et à un montant maximum de 1.500 €, toutes causes et tous dommages confondus.

8. Litiges

En cas de litige, seuls la justice de paix ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établie la SPRL Terres & Pierres seront compétents.

La loi belge est seule applicable dans tous les cas.